



Le CIC s'engage aux côtés de la Fédération Française de Cyclisme.

- ▶ Clubs, licenciés, salariés, découvrez les offres qui vous sont proposées.



Construisons pour que le monde bouge.

Profitez de nos Offres de Bienvenue nouveau client^[1] pour réaliser les projets qui vous tiennent à cœur :

6 mois
de cotisation offerts^[2]

sur votre Contrat Personnel
Ajustable, Global ou Premium

Un ensemble de services pour optimiser la gestion de vos comptes avec carte^[3], banque à distance^[4], assurance des moyens de paiement^[5], relevés dématérialisés.



1 mois
de cotisation offert^[6]

par contrat souscrit

pour vos assurances auto, habitation, santé, prévoyance.

Et ce n'est pas tout, en plus de vos offres de bienvenue, profitez de :

50€^[7] pour vous, remboursés sur votre licence ou cotisation annuelle

50€^[8] pour votre association chaque fois qu'un des licenciés ou adhérents devient client du CIC

[1] Offres réservées aux nouveaux clients personnes physiques dont l'ancienneté au CIC est inférieure à 6 mois, agissant à titre non-professionnel. Voir conditions détaillées dans votre Agence CIC. Une seule offre par personne physique non cumulable avec toute autre offre promotionnelle en cours ou à venir. L'entrée en relation est soumise à l'accord de l'Agence CIC.

[2] Offre valable sur la base du tarif hors option de la formule Contrat Personnel Ajustable, Global ou Premium. Les détails des formules du Contrat Personnel et leurs prix sont disponibles auprès du conseiller.

[3] Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) / Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé) / Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique).

[4] Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, SMS, etc). La souscription à des services de banque à distance n'inclut pas l'abonnement auprès du fournisseur d'accès à internet.

[5] Voir modalités, garanties et exclusions éventuelles dans la notice d'assurance disponible en Agence ou sur www.cic.fr.

[6] Le mois offert s'applique sur la première cotisation annuelle, pour toute souscription d'un contrat Auto, Habitation, Complémentaire Santé, Assurance Accidents de la Vie, Plan Prévoyance, Plans Autonomie, Plan Obsèques. Offre soumise à conditions, non cumulable avec d'autres opérations promotionnelles en cours sur l'assurance, sous réserve d'acceptation par l'assureur et dans les Agences participant à l'opération. Offre valable jusqu'au 31 décembre 2025.

[7] Offre valable jusqu'au 31 décembre 2025, réservée aux personnes physiques majeures, adhérentes d'une association, pour toute entrée en relation avec une Agence CIC participant à l'opération, sous réserve de l'existence d'une convention de partenariat entre l'association et le CIC. Le versement des 50 € est subordonné à l'ouverture d'un livret et à la présentation de son adhésion à l'association signataire de la convention signée avec le CIC. L'entrée en relation est soumise à l'accord de l'Agence CIC.

[8] Sous réserve que l'association soit cliente d'une Agence CIC, de l'existence d'une convention de partenariat entre l'association et le CIC et de l'entrée en relation d'un adhérent de l'association avec l'Agence CIC dans les conditions précisées au renvoi [7].

Conformément à la loi, si la conclusion du contrat a été précédée d'une action de démarchage et/ou si celle-ci a été faite à distance, c'est-à-dire dans le cas où vous ne vous êtes pas rendu en agence, vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat. Ce droit peut être exercé par l'envoi du bordereau de rétractation spécifique figurant au contrat de souscription à l'adresse qu'il mentionne. Le contrat ne peut commencer à être exécuté qu'à l'expiration du délai de rétractation, sauf si vous en disposez différemment. En cas d'exercice de la faculté de rétractation, vous ne serez tenu qu'au paiement du prix correspondant à l'utilisation du produit ou service effectivement fourni jusqu'à la date de la rétractation, à l'exclusion de toute pénalité. La durée du contrat, ainsi que les modalités et les conséquences financières de sa résiliation sont fixées pour chaque produit dans la fiche Zoom et/ou dans les conditions générales du contrat qui vous seront communiquées avant la souscription.

Banques contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution [ACPR] 4, Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS Cedex 09.

La langue utilisée entre les parties durant la relation précontractuelle, dans laquelle le contrat est rédigé et utilisé durant la relation contractuelle choisie en accord avec le client est le français. La loi applicable aux relations précontractuelles et au contrat est la loi française.

Les dépôts espèces recueillis par votre établissement, les titres détenus par lui pour votre compte, certaines cautions qu'il vous délivre sont couverts par des mécanismes de garantie gérés par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution dans les conditions et selon les modalités définies par les articles L.312-4 et suivants du code monétaire et financier et par les textes d'application : pour plus d'informations, vous pouvez consulter le dépliant du Fonds de Garantie et de Résolution disponible en agence et sur le site internet de la banque www.cic.fr. Pour toute demande portant sur la bonne exécution du contrat ou toute réclamation : 09 69 32 06 06 (appel non-surtaxé).

En cas de litige, vous pourrez vous adresser :

- à votre agence, dans un premier temps.

- au service Relation Clientèle dont votre agence peut vous communiquer les coordonnées, pour tout litige bancaire ou son responsable des Relations Consommateurs des ACM dont votre agence peut vous communiquer les coordonnées, pour tout litige relatif aux assurances, dans un deuxième temps.

- pour tout litige bancaire relevant de sa compétence, au médiateur du CIC, en tout état de cause, dans les deux mois à compter de l'envoi [le cachet de la poste faisant foi] de la première réclamation écrite, quel que soit le service saisi, que celui-ci ait répondu ou non : gratuitement hors frais d'affranchissement, par courrier : Le Médiateur du CIC - 63 chemin Antoine Pardon 69160 Tassin la Demi-Lune ou via son site internet www.lemediateur-cic.fr ; vous pouvez obtenir auprès de votre agence ou sur www.cic.fr les informations précisant sa mission (charte de la médiation). Pour tout litige concernant un contrat d'assurance relevant de sa compétence, au Médiateur de l'Assurance, en tout état de cause, dans les deux mois à compter de l'envoi [le cachet de la poste faisant foi] de la première réclamation écrite, quel que soit le service saisi, que celui-ci ait répondu ou non : gratuitement hors frais d'affranchissement, par courrier adressé à La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou sur le site de La Médiation de l'Assurance : www.mediation-assurance.org.

CIC Crédit Industriel et Commercial - Société anonyme au capital de 611 858 064 € - 6 avenue de Provence 75009 Paris - RCS Paris 542 016 381 - N° ORIAS : 07 025 723 • **Banque Transatlantique** - Société anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 29 371 680 € - 26 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris RCS Paris 302 695937 - N° ORIAS : 07 025 540 • **Banque CIC Nord Ouest** - Société anonyme au capital de 230 294 872 € - 33 avenue Le Corbusier 59000 Lille - RCS Lille Métropole B 455502 096 - N° ORIAS : 07 008 437 • **Banque CIC Ouest** - Société anonyme au capital de 86 998 832 € - 2 avenue Jean-Claude Bonduelle BP 84001 - 44040 Nantes Cedex 1 - RCS Nantes 855 801 072 - N° ORIAS : 07 008 480 • **Banque CIC Est** - Société anonyme au capital de 225 000 000 € - 31 rue Jean Wenger - Valentin 67000 Strasbourg - 754 800 712 RCS Strasbourg - N° ORIAS 07 026 287 • **CIC Lyonnaise de Banque** - Société anonyme au capital de 290 568 363 € - 8 rue de la République 69001 Lyon - RCS Lyon 954 507 976 - N° ORIAS : 07 022 698 • **Banque CIC Sud Ouest** - Société anonyme au capital de 258 498 240 € - 20 quai des Chartrons 33000 Bordeaux - RCS Bordeaux 456 204 809 - N° ORIAS : 07 027 272. Banques régies par les articles L.511-1 et suivants du Code monétaire et financier. Pour les opérations effectuées en qualité d'intermédiaires en opérations d'assurances (immatriculations consultables sous www.oriass.fr), contrats d'assurance de ACM VIE SA et ACM IARD SA, entreprises régies par le Code des assurances et distribués sous la marque CIC Assurances.



Ne pas jeter sur la voie publique